

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location de bien immobilier Cellule 2 - Rue des Roches -
Moncoutant-Sur-Sèvre - EURL BOCA-PLANTES

Décision D-2026-063

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu le Code du commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 ;
- Vu la délibération DEL-CC-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- Vu l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- Considérant la demande de Monsieur G François MICHAUD, gérant de l'EURL BOCA-PLANTES (SIRET : 534 800 503 00011), dont le siège social est situé l'Eglaudière à Moncoutant-sur-Sèvre (79320) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un bail commercial avec l'EURL BOCA-PLANTES (SIRET : 534 800 503 00011), dont le siège social est l'Eglaudière à Moncoutant-sur-Sèvre (79320).

ARTICLE 2 : les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :
Cellule n°2 du Bâtiment multi-entreprises situé 23 rue des Roches – 79320 Moncoutant-sur-Sèvre, représentant une superficie de 392 m².
- Durée :
Bail commercial 3/6/9 à compter du 4 avril 2026
- Montant du loyer :
574,01 € HT par mois (688,81 € TTC/mois)
- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis au preneur.

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le receveur municipal de Thouars et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 11/03/2026

**La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



25 MARS 2026

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 25 MARS 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.